

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, et le 16 Septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 09/09/2016

Secrétaire : BATTARD Patrick

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, LOVET Céline, MOLLARD André.

**Absents** : CUGNET Georges (1procuration de vote), FIAMENGHI Martine (1 procuration de vote), LANDO Thierry, MOCELLIN Yves, MUGERIN Alice.

## OUVERTURE DE SÉANCE

### 1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Recomposition du Conseil Communautaire : Arrêté préfectoral du 12/09/2016 constatant la nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Le nombre de sièges passe de 72 à 63. La commune de Ste-Hélène-du-Lac reste à 1 délégué.

- Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) : En 2016, la communauté de communes a pris à sa charge la somme de 15 157.10 € pour la commune de Ste-Hélène.

#### ALPESPACE

Le syndicat mixte d'Alpespace prend fin le 31/12/2016 car le Conseil Départemental perd la compétence économique (Loi Notre).

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, qui a cette compétence, prend en charge le parc d'Activités d'Alpespace à compter du 01/01/2017. Il reste cependant la question de la gestion de l'assainissement.

#### COMMISSION DES TRAVAUX

- Diagnostic énergétique pour les gîtes et la salle polyvalente : 3 devis ont été reçus en mairie et des questions sont à poser aux bureaux d'études.

- Travaux des feux de la Gare : La dernière phase se déroulera du 26/09/2016 au 07/11/2016.

## COMMISSION URBANISME

### Autorisations d'urbanisme

Permis de construire pour une maison à Grange-Maréchal, au nom de M. ROUX Gilles, accordé le 13/07/2016.

Permis de construire pour une maison au Touvet, au nom de M. VIAL François, accordé le 27/05/2016.

Permis de construire pour la construction de 30 box pour équidés et 14 studios locatifs au Chef-Lieu, au nom de la SCI SAHELAC, refusé le 07/06/2016.

## 2- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2014.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 7 du 07/09/2016 : Désignation de Me PONCIN Frédéric pour assurer la défense et les intérêts de la commune concernant la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Me LONG David pour le compte de la SCI SAHELAC rendant à annuler la délibération du conseil municipal de la commune de Ste-Hélène-du-Lac en date du 11/07/2016 et le Plan Local d'Urbanisme qu'elle adopte.

## 3- DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Hélène du Lac approuvé par délibération du conseil municipal le 11 juillet 2016

**Vu** l'arrêté du maire en date du 26 Juillet 2016 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac

**CONSIDÉRANT** que la modification envisagée a pour objet : l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUsti d'Alpespace traduite par un passage en zone Uei, l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de Programmation et la modification de quelques points du règlement écrit relatifs à cette zone ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la Commune sur ces points ;

**CONSIDÉRANT** que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L 153-36 CU) :

- 1° Soit de changer par les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**CONSIDERANT** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée (L153-45) dans la mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**CONSIDERANT** que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et suivant du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

**CONSIDERANT** que, cette procédure de modification entre dans le champs de l'article L152-39 en modifiant les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative du Syndicat Mixte Alpespace le 12 juin 2014, le Syndicat Mixte a donné un avis favorable en date du 31/08/2016 à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié. Cet avis sera joint au dossier mis à disposition.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153.47 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal de fixer comme suite les modalités de la mise à disposition du public :

- mise à disposition du 28 Septembre 2016 au 28 Octobre 2016 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Sainte-Hélène-du-Lac et d'un registre permettant au public de faire ses observations :

**A la mairie de Sainte-Hélène-du-Lac**  
**Chef Lieu**  
**73800 SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC**

**Ouverture au public : Mardi de 17 h 00 à 19 h 00 – Mercredi de 14 h 00 à 17 h 00**  
**Vendredi de 16 h 00 à 18 h 00**

- affichage, à la mairie, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,

- publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les modalités de la mise à disposition selon les propositions citées ci-dessus.

#### **4- DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE DES VOIES SITUÉES AU SEIN DU PÉRIMÈTRE D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de déclassement de l'ensemble des voies situées au sein du périmètre d'extension du parc d'activités Alpespace.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du 31 mai 2016 au 17 juin 2016 inclus et que le M. le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 30 juin 2016.

Mme le Maire donne lecture des conclusions de M. le commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable sans réserve sur le projet de désaffectation et de déclassement des voies communales suivantes :

- Voie Nicolas de Copernic – VC n° 204 (3<sup>ème</sup> partie) – Chemin EDF
- Boulevard Léonard de Vinci – VC n° 204 (2<sup>ème</sup> partie) – Chemin EDF
- Voie Charles Darwin - Chemin Rural de la Grande Ile – Non classé
- Voie Thomas Edison – VC n°203 (3<sup>ème</sup> partie) – Chemin de la Grande Ile ou dit de la Gare
- Chemin rural de la Petite Ile – Pas de nom de voirie – Non classé
- Chemin rural de la Petite Ile – Pas de nom de voirie – Non classé
- Chemin rural de la Motte du Canard – Pas de nom de voirie – Non classé
- Chemin rural de la Grande Ile (limitrophe à RTE) – *Pas de nom de voirie – Non classé*

Cette procédure de déclassement est nécessaire afin de permettre à la collectivité d'organiser la nouvelle extension du parc d'activités Alpespace et ainsi de créer de nouvelles surfaces à aménager.

Cette procédure est également obligatoire et indispensable à toute éventuelle aliénation des emprises des voies déclassées.

Mme le Maire précise que le géomètre expert doit établir les documents d'arpentage suivant le plan de division qui a été établi pour les besoins de l'enquête.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conclusions de M. le commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve quant au déclassement de l'ensemble des voies situées au sein du périmètre d'extension du parc d'activités Alpespace citées ci-dessus en vue de leur aliénation.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la désaffectation et le déclassement de l'ensemble des voies situées au sein du périmètre d'extension du parc d'activités Alpespace à savoir :
  - Voie Nicolas de Copernic – VC n° 204 (3<sup>ème</sup> partie) – Chemin EDF
  - Boulevard Léonard de Vinci – VC n° 204 (2<sup>ème</sup> partie) – Chemin EDF
  - Voie Charles Darwin - Chemin Rural de la Grande Ile – Non classé
  - Voie Thomas Edison – VC n°203 (3<sup>ème</sup> partie) – Chemin de la Grande Ile ou dit de la Gare
  - Chemin rural de la Petite Ile – Pas de nom de voirie – Non classé
  - Chemin rural de la Petite Ile – Pas de nom de voirie – Non classé
  - Chemin rural de la Motte du Canard – Pas de nom de voirie – Non classé
  - Chemin rural de la Grande Ile (limitrophe à RTE) – *Pas de nom de voirie – Non classé*
- DECIDE de poursuivre l'aliénation de l'emprise des voiries concernées par l'enquête publique située au sein du périmètre d'extension du parc d'activités Alpespace;
- FIXE le prix de vente à 4 €/m<sup>2</sup> ;
- D'AUTORISE Mme le Maire :
  - A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
  - A authentifier les actes administratifs de vente à intervenir en vue de l'aliénation des emprises des voies.

## **5- DEMANDE DE SUBVENTION AU FDEC (Fonds Départemental d'Equipements des Communes)**

Mme Le Maire présente le projet concernant la réfection de la voie communale n° 212 de Chantemerle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve la mise en œuvre du projet.
- demande au Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible au titre du FDEC.
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- dit que les crédits sont inscrits au budget de 2016.
- autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir.

## **6- CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES A LA GARE**

Mme Le Maire donne lecture de la convention à signer avec le Département de la Savoie pour l'aménagement de sécurité à l'intersection de la RD 923/RD204A et VC N°203 par la mise en place de feux tricolores « récompenses » accompagnés de radars type capteurs hyperfréquence au hameau de la Gare.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise Mme Le Maire à signer la convention citée ci-dessus avec le Département de la Savoie.

## **7- ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA STATION D'ÉPURATION**

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 24/05/2016 concernant l'acquisition de terrains pour la reconstruction de la station d'épuration :

Parcelles situées en amont de la lagune au lieu-dit Grand Clos section B numéros :

- 302 pour 5350 m<sup>2</sup>
- 303 pour 1089 m<sup>2</sup>
- 879 pour 1088 m<sup>2</sup>

Certains vendeurs n'ont pas donné un avis favorable pour la vente au prix de 0.40 €/m<sup>2</sup>.

Elle propose donc d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus au prix de 0.80 € du m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées B N°302, 303 et 879 situées au Grand Clos.
- fixe le prix à 0.80 €/m<sup>2</sup> en zone Apa du Plan Local d'Urbanisme
- la commune aura la propriété et la jouissance du terrain le jour de la signature de l'acte authentique de vente
- souhaite que le terrain soit libre de toute location ou occupation quelconque à la signature de l'acte de vente
- charge Mme Le Maire de faire établir un document d'arpentage
- autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **8- AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE EXCEL FRERES CONCERNANT LA TRANSFORMATION DU BATIMENT MAIRIE/ECOLE**

Mme Le Maire présente l'avenant N° 1 avec l'entreprise EXCEL FRERES concernant le lot N° 9 pour la transformation du bâtiment Mairie/Ecole.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour les motifs suivants :  
Tapis à l'entrée de la mairie.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 821.36 € TTC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16/09/2016 à 19 h 45 et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de cet avenant N° 1 avec l'entreprise EXCEL FRERES et autorise Mme Le Maire à le signer.

## **9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Suite aux deux emplois créés par délibération du 11/07/2016, le tableau des effectifs du personnel communal est modifié comme ci-dessous :

### **Tableau des effectifs des agents titulaires**

- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 26 h 30 par semaine
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 27 h par semaine
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison 12 h 38
- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **Tableau des effectifs des agents non-titulaires**

- 1 ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 33 h par semaine
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 5 h 40 par semaine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel communal.

## **10- MODIFICATION DES DATES D'ASTREINTE DE DÉNEIGEMENT**

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 15/12/2008 concernant les astreintes de déneigement pour le service technique :

- la période d'astreinte est fixée du lundi matin à 7 h au lundi suivant à compter du 01 décembre au 31 mars de chaque année.
- le montant de l'astreinte est de 80 € brut par semaine.
- les agents du service technique feraient une semaine chacun à tour de rôle.

- les heures supplémentaires seraient rémunérées selon les tarifs en vigueur, à savoir en fonction de l'indice majoré de l'agent et entrant dans le cadre du tarif des « 14 premières heures », « au-delà des 14 premières heures », de 22 heures à 7 heures « et « dimanche et jours fériés ».

Elle rappelle la nécessité de mettre en place des astreintes, durant la période d'hiver en cas de neige, de verglas et d'intervention urgente. Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Elle propose de modifier les dates de période d'astreinte du 15 novembre au 15 mars au lieu du 01 décembre au 31 mars de chaque année. Le reste de la délibération reste inchangée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte la modification de la période d'astreinte du 15 Novembre au 15 mars de chaque année.
- précise que les agents tenus de faire les astreintes sont M. SERAIN Gilles et M. MARCELLOT Hervé.

### **11- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JARDINS FAMILIAUX**

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 13/06/2014 relatif au règlement intérieur des jardins familiaux. Elle donne lecture des modifications à apporter à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le règlement intérieur modifié.

**12-** Mme Le Maire communique le rapport annuel 2015 de l'eau potable

### **DIVERS :**

Un dépôt de maïs sera installé prochainement sur la propriété de M. BERTHET Roger par le Groupe dauphinoise.

Le conteneur à verre a été supprimé à Montmeilleraat et Vers le Bois.

Il est rappelé que la commune de Ste-Hélène du lac alloue la somme de 35 € à chaque famille de la commune pour l'inscription d'un enfant entre 5 et 18 ans à une activité culturelle ou sportive. Il convient de faire parvenir en mairie un justificatif et un relevé d'identité bancaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Mme SCHNEIDER Sylvie.